

Nature de l'acte : 7.10

DECISION N° 2023 28

Mis en ligne le 16.02.23.....
Transmis le 16.02.23.....

STATIONNEMENT PAYANT RUE SAINT-FÉLIX, RUE MARIE SAINT-FRAI ET RUE MASSABIELLE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'alinéa 5 de la délibération n°18 du conseil municipal du 21 décembre 2021 permettant au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat les compétences définies à l'article L2122-22 du CGCT et plus précisément celles de pouvoir fixer les tarifs de stationnement,

Considérant la rénovation de la signalétique du stationnement le long des rues Saint-Félix, Marie Saint-Frai et Massabielle.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer les tarifs du stationnement payant de la zone touristique délibérés annuellement en conseil municipal aux emplacements situés le long les rues Marie Saint-Frai, Saint-Félix et Massabielle.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10 février 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT